

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Absents : 1

Date convocation et affichage : 20/09/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, Adjoints.

Ghislaine Toupain, Jacques Daures, Nathalie Mallet Pujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

André Miral	pouvoir à Michel Combettes
Marie-France Bonnet	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Nachida Bourouiba	pouvoir à Bella Debono
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Nicolas Jourdan	pouvoir à Patrick Azéma
Etienne Gaïor	pouvoir à Laurent Puigsegur
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat

Membre absent : Magali Nazet Marson

Secrétaire de séance : Sabine Perrier Bonnet

VOTE A L'UNANIMITE.

Procès-verbal de la séance du 11 avril et du 4 juillet 2016

Renaud Calvat, Maire, demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 11 avril 2016 (amendé) et celui du 4 juillet 2016

- **Procès-verbal du 4 juillet 2016 :**

Bernard Dupin souhaite apporter des précisions sur ses propos retranscrits par les services, concernant les affaires 2, 5 et 7.

Renaud Calvat, Maire, lui propose de transmettre ses différentes interventions au directeur des services, afin de les insérer dans le PV du 4 juillet dernier.

VOTE A L'UNANIMITE.

Information :

Renaud Calvat, Maire, tient à excuser l'absence de Magali Nazet-Marson.

Renaud Calvat, Maire, donne lecture des décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

27 juin 2016 : MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX MULTIGENERATIONNELLE SUR L'ESPACE NATUREL « LAS BOUZIGUES »

11 juillet 2016 : MARCHE ENTRETIEN DES CLIMATISEURS

11 juillet 2016 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE A L'ESPACE BOCAUD

11 juillet 2016 : CURAGE ET NETTOYAGE DE FOSSE – STADE DE RUGBY

11 juillet 2016 : INSTALLATION DE CAVEAUX – CIMETIÈRE DE LA DRAYE

11 juillet 2016 : 4 CAVURNES (SECTEUR NORD) – CIMETIÈRE PAYSAGER

11 juillet 2016 : CRÉATION D'UN COLUMBARIUM – CIMETIÈRE DE LA DRAYE

11 juillet 2016 : BRANCHEMENT EAU POTABLE – RUE EMILIE MOULIN

28 juillet 2016 : ADOPTION DE L'AVENANT n° 2 AU MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS, AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

29 juillet 2016 : ADOPTION DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MONTAGE D'UNE SIGNALÉTIQUE D'INTERET

29 juillet 2016 : AMENAGEMENT D'UN PARCOURS DE SANTE POUR SENIORS SUR L'ESPACE NATUREL « LAS BOUZIGUES »

31 août 2016 : TRAITEMENT D'AIR DES BUANDERIES DE LA CRECHE MUNICIPALE SABINE ZLATIN

Renaud Calvat, Maire, remercie Henri Cabanel, Sénateur de l'Hérault, pour son soutien financier à hauteur de 20 000 euros ; dans le projet d'aire de jeux multigénérationnelle, qui sera inaugurée le samedi 19 novembre à 11h30 dans le bois de Las Bouzigues.

Renaud Calvat, Maire, informe que la société d'opérateur télécoms SFR, déploiera son réseau de fibre optique à Jacou à partir de 2017. La fibre optique permet un débit jusqu'à dix fois plus rapide que l'ADSL. Son installation ne coûtera rien à la commune.

Arrivée d'Emmanuel Gaillac, Conseiller municipal, à 19h06

Renaud Calvat, Maire, salue le travail de Nachida Bourouiba, Conseillère municipale déléguée au développement économique et à l'artisanat, au sujet du nouveau projet de signalétique dans la commune, en concertation avec les associations de commerçants de la ville.

Renaud Calvat, Maire, annonce que l'ordre du jour comporte **6 affaires**.

Equipement

1. AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LA COQUILLE ET DU PARC DE BOCAUD : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Christine Baudouin

Afin de poursuivre l'aménagement de ces espaces et plus particulièrement l'aire de la Coquille, la commune souhaite améliorer l'installation électrique et créer une fontaine d'eau potable pour un montant global de 38.000€ HT.

Pour ce faire, celle-ci sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels, pour la mise en œuvre de ce programme de travaux.

Afin d'aider la commune à cette réalisation, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès des collectivités et institutions susceptibles d'apporter leur concours,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer tout document relatif à cette affaire.

Renaud Calvat, Maire, informe qu'une subvention a été sollicitée auprès du Département de l'Hérault, qui l'étudiera lors de la session de novembre prochain.

Jean-Pierre Lopez demande des précisions sur la nature des travaux réalisés.

Renaud Calvat, Maire, donne lecture du document technique et précise qu'il est consultable à la mairie.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

Organismes extérieurs

2. PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT POUR L'EXERCICE 2015 DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (SAAM)

Rapporteur : Renaud Calvat

La ville de Jacou est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) en la personne de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

En application de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, le représentant soumet au Conseil municipal, le rapport du Président de l'assemblée spéciale de la (SAAM), pour l'exercice 2015.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l'exercice 2015 de la société d'aménagement de l'agglomération de Montpellier (SAAM) présenté.

Renaud Calvat, Maire, rappelle que la mairie de Jacou est un actionnaire de la société d'aménagement de l'agglomération de Montpellier (SAAM).

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport pour l'exercice 2015 de la société d'aménagement de l'agglomération de Montpellier (SAAM).

Marchés publics

3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LES COMMUNES DE MONTPELLIER, JACOU ET PEROLS POUR LE CHOIX D'UN OUTIL GESTION DE LA DETTE

Rapporteur : Renaud Calvat

Au cœur du schéma de mutualisation de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes a été inscrit le principe d'une coopérative de services aux communes membres.

A ce titre, il a été décidé de constituer, et de proposer à l'ensemble des communes de la Métropole, une convention de groupement de commandes pour lancer une procédure unique ayant pour objet la mise en place pour un an d'une solution commune de gestion de la dette.

Ainsi, les communes de Montpellier, Jacou et Pérols ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont convenu de signer la présente convention et de constituer un groupement de commandes pour cet objet conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres du groupement ainsi constitué ont décidé de désigner en tant que coordonnateur du groupement Montpellier Méditerranée Métropole, à ce titre chargé de l'ensemble de la procédure, de la mise en concurrence jusqu'au choix du prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement et à la notification du marché.

Le montant maximum du marché est estimé à 45 000 € hors taxes. Chacun des membres du groupement procédera aux commandes et s'acquittera des factures correspondant à ses besoins propres.

La convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place, pour un an, d'une solution commune de gestion de la dette soumise à l'approbation du Conseil municipal et jointe à la présente délibération, sera présentée dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil métropolitain et à celle des conseils municipaux des communes de Montpellier et Pérols.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération, liant Montpellier Méditerranée Métropole et les communes de Montpellier, Jacou et Pérols pour la passation d'un marché ayant pour objet la mise en place d'une solution de gestion de la dette,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Alexandra Di Frenna, demande pourquoi seules deux communes ont adhéré.

Renaud Calvat, Maire, répond que toutes les communes pouvaient y adhérer. Pour Jacou, il s'agit d'un outil d'analyse intéressant pour le service financier. Ce dernier rappelle la gestion saine des finances publiques et le faible endettement par habitants (272 euros en 2015). Il salue le travail mené par Sylvie Coulon, Adjointe aux finances, lors du précédent mandat et poursuivi actuellement par Magali Nazet-Marson.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

Centre Communal d'Action Sociale

4. NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Renaud Calvat

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres siégeant au conseil d'administration du CCAS de Jacou, composé de 6 représentants du Conseil municipal et de 6 personnalités nommées par le Maire parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Le 6 octobre 2014, le Conseil municipal a désigné comme suit ses 6 membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Bernard Dupin
- Marie-France Bonnet
- Ghislaine Toupain
- Juliette Hammel
- Etienne Gaïor
- Claudine Goulon

Le 16 août dernier, Etienne Gaïor a fait part de sa démission de cette instance.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil municipal, le siège est pourvu par un Conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS de Jacou, par une élection au scrutin secret.

Il est donc procédé au recensement des listes de candidats.

Renaud Calvat, Maire, demande au groupe de Robert Trinquier, Bernard Dupin et Juliette Hammel, s'ils souhaitent conserver 2 sièges au Conseil d'administration du CCAS.

Bernard Dupin répond qu'après concertation, le groupe Front de Gauche demande le maintien des 2 élus dans cette instance.

Renaud Calvat, Maire, accepte et soumet la liste suivante

- Marie-France Bonnet
- Michel Combettes
- Ghislaine Toupain
- Bernard Dupin
- Claudine Goulon
- Juliette Hammel

Aucune autre liste n'a été présentée.

A l'issue des opérations de vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- Nombres de membres présents ou représentés : 28
- nombre de bulletins remis : 28
- nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral :4.6

La liste proposée par Renaud Calvat, Maire a obtenu : 26 voix pour, 1 voix contre, 1 vote blanc

La liste conduite par Monsieur le Maire ayant obtenu la Majorité des voix, ont été élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jacou :

- Marie-France Bonnet
- Michel Combettes
- Ghislaine Toupain
- Bernard Dupin
- Claudine Goulon
- Juliette Hammel

Ressources Humaines

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Les fonctions de régisseur des spectacles et évènements organisés dans la salle municipale « La Passerelle » sont à ce jour assurées par un adjoint technique de 2ème classe (catégorie C).

Cet agent vient d'être admis au concours de technicien principal de 2ème classe, spécialité « métiers du spectacle » (catégorie B).

Les fonctions qu'il exerce sont en adéquation avec ledit grade. De surcroît, la programmation culturelle de l'établissement justifie un emploi de ce niveau.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

Renaud Calvat, Maire, souligne le travail de qualité effectué par le régisseur de la salle de spectacle, en poste depuis 2011.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

6. ACCUEILS PERISCOLAIRES – MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS

Rapporteur : Jacqueline Vidal

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'accueil périscolaires ont été instaurés. Le recours à du personnel diplômé, en nombre suffisant, constitue un élément majeur des engagements de la collectivité.

En raison du nombre requis d'agents (45) et des spécificités de l'activité (intermittence, quotité de travail inférieure au mi-temps), le recrutement d'agents diplômés s'avère parfois difficile.

Le groupement d'employeurs profession sport et loisirs Méditerranée (GEPSSLM), association à but non lucratif, propose, notamment aux collectivités, la mise en place de nouvelles formes d'organisation des emplois de l'animation.

Employeur unique, il offre, de par son réseau, plus d'opportunités d'embauche et une sécurisation de l'emploi pour les salariés. Il participe à la formation des jeunes par le biais de l'apprentissage et favorise l'insertion professionnelle en recrutant des personnes dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En charge de la mise à disposition de personnel en sa qualité de professionnel des métiers du sport, de l'animation et des loisirs, il optimise et simplifie la gestion de l'emploi en garantissant une offre adaptée aux besoins et souhaits de la collectivité.

Les modalités d'intervention du GEPSSLM sont définies par son statut ainsi que son règlement intérieur. Pour bénéficier des services proposés, la collectivité adhère à GEPSSLM en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 30€. En outre, elle rembourse les traitements bruts des agents augmentés des charges employeur et autres frais. Elle participe aux frais de gestion de l'association.

Une offre de service a été établie pour l'année scolaire 2016/2017 portant sur la mise à disposition de trois animateurs. Le coût d'intervention varie en fonction de la situation de chaque agent en raison des dispositions relatives aux allègements de charges patronales dont bénéficie le GEPSSLM.

Les modalités de l'offre sont détaillées dans les trois projets de convention annexés à la présente note.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir, par voie d'adhésion, aux services du groupement d'employeurs profession sport et loisirs Méditerranée (GEPSSLM) au titre de l'année scolaire 2016/2017 pour la mise à disposition de trois animateurs en accueil périscolaire ;
- d'inscrire, au budget 2017, les crédits nécessaires à l'exécution des dépenses correspondantes. Les crédits nécessaires, au titre de l'année 2016, sont inscrits au budget ;
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions précitées ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution des présentes décisions.

Alexandra Di Frenna s'interroge sur la signification d'ALP et fait remarquer que les 3 conventions jointes ne sont pas identiques.

Renaud Calvat, Maire, répond que ce sigle signifie « Accueils de Loisirs Périscolaires » qui s'est substitué au sigle ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École). Ce dernier rappelle que le matin, le midi et le soir, des Accueils de Loisirs Périscolaires sont assurés dans les deux écoles de Jacou, avant la classe, ainsi que pendant le temps du déjeuner et après la classe en maternelle et en élémentaire.

Renaud Calvat, Maire, informe le Conseil que la commune dispose d'une équipe d'animateurs jeunesse qualifiés (BAFD, BAFA), dont le temps de travail est annualisé sur 10 mois. Il ajoute que la commune leur accorde des avantages, notamment la prise en charge du coût des déplacements domicile-travail en tramway. Il précise que le choix a été fait de procéder au recrutement des trois animateurs via le groupement d'employeurs profession sport et loisirs Méditerranée (GEPsLM), à titre expérimental.

Bernard Dupin indique que dans la convention, il est fait référence aux articles 253-1 du code du travail et rappelle que la loi El Khomri qu'il qualifie de « régression sociale, imposée après 5 procédures de 49.3 et contre la volonté d'une partie des citoyens, a modifié ou supprimé l'article 253-1 ».

Robert Trinquier demande si un bilan des activités du TAP a été fait et voudrait connaître l'ensemble des activités proposées pour cette année scolaire.

Renaud Calvat, Maire, répond que le programme d'activité des TAP est toujours accessible sur la page d'accueil du site internet de la commune. Il précise que le prochain COPIL se réunira en décembre prochain et que ses membres procéderont au bilan des activités proposées au cours de ces derniers mois.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

- **Robert Trinquier** intervient au sujet de la collecte des ordures ménagères (propos inséré ci-dessous) :

« Nous vous avons interpellé en décembre dernier sur la suppression d'une collecte sur deux, alors que la taxe d'ordures ménagère n'a pas diminué. Nous avons été interpellés par des citoyens sur les problèmes d'hygiène que cela implique, surtout dans les périodes d'été. Nous souhaiterions que vous interveniez au Conseil de métropole pour trouver une solution qui ne pénalise pas les usagers ».

Renaud Calvat, Maire, répond que la Métropole de Montpellier a mis en place une nouvelle organisation dans la collecte des ordures ménagères. Ceci soulève des questionnements dans chaque commune. A ce jour, 3 collectivités testent un outil de traitement des déchets enterrés appelé « tube », pour éviter le stockage individuel des ordures ménagères. Il précise que lorsqu'un bilan aura été fait, une réflexion pourra être engagée à Jacou et proposée au Conseil municipal.

- **Robert Trinquier** intervient au sujet du projet de rénovation du château de Bocaud (propos inséré ci-dessous) :

« Vous nous avez convié à une réunion le 7 septembre pour nous présenter deux projets concernant le devenir du Château. Nous vous avons demandé à cette occasion de nous communiquer le document présenté. Vous aviez donné votre accord, ce qui est la moindre des choses pour que nous puissions travailler sérieusement. A ce jour, malgré notre relance auprès du DGS, nous n'avons toujours pas ce document. Comptez-vous nous le communiquer ? ».

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il a reçu tous les élus du Conseil municipal (groupe majoritaire et non-majoritaire), pour leur présenter 2 scénarii au sujet de la rénovation du château de Bocaud et échanger avec eux. Un support power point a été projeté à cette occasion pour illustrer la présentation.

Ce dernier rappelle les grandes étapes de la procédure :

- 12 candidats ont répondu à l'appel d'offre
- La Commission d'appel d'offres en a sélectionné 3 sur dossier/expertise/références :
 - o Un cabinet parisien qui travaille avec des architectes locaux
 - o Un cabinet de Nîmes
 - o L'architecte conseil qui accompagne la mairie depuis des années
- Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sera transmis aux 3 candidats le 1^{er} octobre, pour répondre à l'offre
- Ces derniers ont 6 semaines pour proposer un projet
- La Commission d'appel d'offres et le Conseil municipal choisiront l'un de ces projets.

Enfin, il annonce qu'un document sera remis à chaque membre du Conseil, une fois que les architectes auront fait des propositions, sur la base des orientations présentées aux élus du Conseil municipal.

Robert Trinquier répond que Monsieur le Maire ne répond pas à la question.

- **Bernard Dupin** intervient au sujet de l'accueil des réfugiés (propos inséré ci-dessous) :

« Nous vous avons envoyé un courrier il y a tout juste un an, concernant la tragédie des réfugiés. On vous demandait de voir quelles dispositions pouvions-nous prendre et on vous indiquait qu'on était disponibles pour participer à cette réflexion, avec l'idée que Jacou pouvait être une ville d'accueil et solidaire.

Lors du Conseil municipal suivant, vous nous avez répondu que la commune était prête à participer à des accueils de familles avec Clapiers. On voudrait savoir où en est ce dossier ? ».

Renaud Calvat, Maire, répond que la commune de Jacou a fait part de sa volonté d'accueillir et d'aider des familles de réfugiés, à la Préfecture de l'Hérault. Des Jacoumards étaient notamment prêts à recevoir des personnes en difficulté. Néanmoins, n'ayant pas de logements municipaux disponibles, les services de l'Etat ne nous ont pas sollicité à ce jour. Il informe que la commune de Clapiers a mis un appartement municipal à disposition d'une famille Syrienne. Il précise qu'il évoquera de nouveau la question de la participation de Jacou dans l'aide de cette famille, avec le Maire de Clapiers.

- **Bernard Dupin** intervient pour savoir à qui sera attribué l'espace commercial situé entre l'Odyssée et Caséo.

Renaud Calvat, Maire, répond qu'il s'agit d'une surface de 400 m², qui a vocation à agrandir l'Espace Bocaud. Il informe que Marie-France Bonnet, Conseillère municipale a représenté la Mairie à la dernière commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), instance qui se prononce sur les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale. A ce jour, il ne nous a pas été communiqué le nom de l'enseigne.

Levée de la séance à 19h56